

CONSEIL GÉNÉRAL

Délibération

Séance du jeudi 31 janvier 2008

N° ordre : 2008-CG01-025	Page Rapport : 43
Direction : DEF Service : DEFDIR	
N° Programme : 263	
Libellé programme : INSERTION LUTTE CONTRE L'EXCLUSION Prévention action sociale	
Commission : de l'Action Sociale	

Titre du Rapport : CRÉATION DE L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU FINISTÈRE

Pour définir et animer la politique départementale de protection de l'enfance, il est nécessaire de connaître précisément les problématiques rencontrées par la population, de comprendre les phénomènes sociaux émergents et d'analyser les forces et faiblesses du territoire. En ce sens, le développement d'une démarche d'observation constitue un outil d'aide à la décision, d'évaluation et d'animation des politiques locales. Les intervenants (professionnels, sociaux, élus, militants associatifs) ou usagers de la protection de l'enfance doivent être à la base de la démarche d'observation : par leur pratique quotidienne ou leur expérience, ils disposent de tout un capital d'informations et de connaissances qui complètent et éclairent les autres sources de données. Ces informations sont donc un atout important pour la compréhension des phénomènes sociaux et de leur évolution mais elles restent aujourd'hui éparses, insuffisamment formalisées et mises en valeur.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Finistère propose de mettre en synergie les expériences des différents acteurs pour construire ensemble une démarche d'observation cohérente, efficace et utile à la fois pour les élus et pour les professionnels concourant à la protection de l'enfance. Derrière ces enjeux, la finalité recherchée est une intervention plus adaptée en direction des familles et des enfants et le renforcement d'une démarche globale de prévention associant tous les acteurs d'un territoire.

1 - LE CONTEXTE DE CREATION DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DU FINISTERE

Dès 2005, le Conseil général du Finistère a reconnu l'importance de la mise en place d'un observatoire sur la protection de l'enfance. Ainsi, l'une des 7 grandes orientations du 3^{ème} Schéma Enfance Famille vise l'amélioration de la connaissance des publics et de leurs besoins, l'évaluation des actions et des pratiques professionnelles.

Par ailleurs, le 6 juillet 2006, le projet de création de cet observatoire a été retenu comme un chantier prioritaire de l'Agenda 21 du Conseil général, tout particulièrement au regard de l'axe 3 qui vise à renforcer les solidarités en direction des familles et des enfants.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance vient confirmer cette dynamique en prévoyant la création, dans chaque département, d'un observatoire de la protection de l'enfance. Il est précisé que cet observatoire est placé sous l'autorité du Président du Conseil général et qu'il comprend notamment des représentants des services du Conseil général, de l'autorité judiciaire, de l'Education nationale, des autres services de l'Etat, de tout service et établissement qui participe ou apporte son concours à la protection de l'enfance et des associations concourant à la protection de l'enfance et de la famille. Les missions de l'observatoire définies par la loi portent à la fois sur le recueil et l'expertise des données départementales relatives à l'enfance en danger, sur la connaissance des évaluations des services et établissements intervenant au titre de la protection de l'enfance, sur le suivi du schéma pour ce qui concerne les services et établissements, ainsi que sur la formulation de propositions et avis sur la politique de protection de l'enfance dans le département.

La loi du 5 mars 2007 confère donc à l'observatoire départemental un rôle stratégique car il contribue à faire connaître le dispositif de protection de l'enfance et favorise la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance.

La loi précise, par ailleurs, que «L'observatoire départemental de la protection de l'enfance établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale et transmises aux représentants de l'Etat et de l'Autorité judiciaire.» Les informations collectées devront également être transmises à l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED), selon des modalités fixées par décret (modalités non connues à ce jour).

2 - UNE DEMARCHE IMPORTANTE TOUT AUTANT POUR L'APPORT DE CONNAISSANCES QU'ELLE PRODUIT, QUE POUR LE PROCESSUS PERMANENT DE CONSTRUCTION ENTRE LES ACTEURS QU'ELLE IMPLIQUE

Pour prendre en compte à la fois le cadre législatif et les valeurs déjà affirmées par le Conseil général sur ce projet, 6 objectifs stratégiques ont été identifiés :

- **Mutualiser les données statistiques** départementales sur l'enfance en danger permettant d'avoir une vue générale sur le phénomène et sur les actions développées pour y répondre.
- **Impulser des études qualitatives** sur des problématiques repérées ou des phénomènes émergents en activant une démarche d'observation sociale avec les différents acteurs.
- **Analyser, de façon partagée**, les données obtenues par l'observatoire et formuler des avis et propositions sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département.
- **Engager une démarche d'évaluation** des actions mises en œuvre en matière de protection de l'enfance.
- **Connaître et valoriser les interventions** des différents acteurs participant à la prévention et/ou à la protection de l'enfance en danger.
- **Partager les ressources** méthodologiques, documentaires, législatives et de formation.

L'observatoire départemental de la protection de l'enfance du Finistère constitue, par ailleurs, un outil au service des différents acteurs de la protection de l'enfance :

- **un outil de connaissance** des phénomènes et problématiques rencontrés : mise en place de statistiques et d'indicateurs partagés, mise en place d'une démarche d'observation sociale avec les professionnels, mise en place d'études qualitatives sur des thématiques spécifiques ;
- **un outil d'évaluation** des actions mises en œuvre dans le domaine de la protection de l'enfance ;

- **un espace dynamique d'échanges et de réflexion** au sein du Conseil général avec les différents professionnels concernés, mais également avec les différents acteurs sur le département : analyse partagée des données, connaissance des interventions de chaque acteur et développement des coopérations ;
- **un espace de développement de propositions** pour répondre aux constats effectués au travers des études et des échanges réalisés.

La démarche d'observation proposée présente plusieurs caractéristiques :

- **territorialisée**, c'est-à-dire déclinée à l'échelon infra-départemental le plus pertinent pour à la fois comprendre les spécificités locales et permettre une action de proximité au plus près des préoccupations de la population et des autres acteurs ;
- **globale**, c'est-à-dire prenant en compte les dimensions économiques, sociales, éducatives, sanitaires, culturelles, politiques, législatives... ;
- **transversale**, c'est-à-dire dans une optique de mutualisation des connaissances entre les différents services, les différents acteurs ;
- **intégrée**, c'est-à-dire s'inscrivant dans un contexte local d'action en vue de renforcer une dynamique partenariale de développement social local ;
- **dynamique**, c'est-à-dire en recherche permanente d'adaptation aux attentes des acteurs concourant à la protection de l'enfance ;
- **progressive**, c'est-à-dire en privilégiant une construction pas à pas de cet observatoire par des phases coordonnées préfigurant, petit à petit, l'ensemble des objectifs afin d'y parvenir in fine.

3 - LA PROGRESSIVITE DE LA CONSTRUCTION DE CETTE DEMARCHE D'OBSERVATION PARTAGEE

L'animation et le pilotage de l'observatoire

Le premier semestre 2008 permettra de structurer l'organisation de l'observatoire. Il s'agira d'identifier les niveaux de participation des acteurs dans l'animation et le pilotage de la démarche :

- tant sur le plan stratégique que dans la mise en œuvre opérationnelle des travaux,
- tant en interne au Conseil général, qu'avec les autres acteurs du département.

Le lancement des travaux sur le fond

Le premier semestre 2008 permettra également d'organiser une large consultation sur les thématiques prioritaires à traiter dans ce cadre, aussi bien en interne au Conseil général que chez les différents partenaires engagés dans la démarche.

En parallèle, un recensement des données existantes sur le département, et une mutualisation des études qualitatives sera engagée.

Une première restitution sera réalisée à la fin du premier semestre 2008, sur la base des données disponibles.

Les collaborations avec l'Observatoire national de l'enfance en danger vont être développées pour permettre un partage d'expériences avec les autres Départements et une mise en cohérence des données avec le niveau national.

Une convention constitutive garante de la démarche

Pour répondre aux objectifs fixés, l'organisation de l'observatoire doit permettre de mobiliser à la fois les professionnels en interne au Conseil général, mais également d'impulser une dynamique partenariale visant à renforcer les coopérations. Pour cela, il est proposé de s'appuyer sur une convention constitutive partagée avec l'ensemble des acteurs concernés du département.

Cette convention permettra de fixer les grandes orientations stratégiques de l'observatoire de la protection de l'enfance dans le Finistère et de préciser les engagements de chaque partenaire dans le respect des compétences qui lui reviennent. Cette convention permettra également de clarifier les modalités d'animation et de pilotage de cette démarche d'observation.

Cette convention sera présentée, lors d'une prochaine Commission permanente, après avoir fait l'objet d'une concertation élargie avec les acteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil général décide :

- de donner son accord sur :
 - . les objectifs et modalités de mise en œuvre de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance,
 - . le principe d'une convention constitutive pluri-partenaire, pour laquelle délégation est donnée à la Commission permanente,
- d'autoriser M. le Président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Assemblée,

André PINÇON

Adopté à l'unanimité des conseillers généraux présents ou représentés
